

ITU Training Course on Homologation Procedures & Type
Approval testing for Mobile Terminals for ARB Region.
17-22 March 2014 Tunis-Tunisia

Conditions et procédures d'attribution d'une
autorisation d'agrément des équipements terminaux
de télécommunications

L'expérience en union des Comores

*KABOUL HAKIM,
chargé de la Performance & Homologation/ANRTIC*



AGREMENT DES ÉQUIPEMENT TERMINAUX

Est soumis à l'agrément préalable à l'ANRTIC, tout équipement terminal ayant pour objet, directement ou indirectement, la connexion à un point de terminaison d'un réseau public de télécommunications et qui émet, reçoit ou traite des signaux de télécommunications.

L'obligation d'agrément préalable s'étend aux installations radioélectriques qu'elles soient destinées ou non, à être connectées aux réseaux publics de télécommunications. (Arrêté No 13-04 Article 2 du juin 2013)

Cadre réglementaire: l'agrément

Conformément à la loi No 08-007 du 14 mars 2008 relatif au secteur des Tic en Union des Comores

L'agrément a deux objectifs principaux :

- Protéger les utilisateurs et les réseaux** : *“garantir, dans l'intérêt général, la sécurité des usagers et du personnel des exploitants, la protection des réseaux de télécommunications, ainsi que la bonne utilisation du spectre radioélectrique”*
- S'assurer de la possibilité de connecter au réseau les équipements et de les faire fonctionner de bout en bout** : *“garantir, dans l'intérêt général, la compatibilité de ces équipements à fonctionner, d'une part, avec les réseaux publics de télécommunications et, d'autre part, avec les autres équipements terminaux permettant d'accéder à un même service”*

Cadre réglementaire: redevance d'agrément

Les demandes d'agrément sont assujetties au paiement de frais d'études, non remboursables s'élevant à vingt cinq mille franc comoriens(25 000 FC~50 Euros) par type d'équipement terminal ou installation radioélectrique à agréer, payable lors du dépôt de la demande. En plus des frais d'études, une redevance d'agrément fixée à 50.000 Fc(~100 Euros) est payable à la réception du certificat d'agrément.

Le délai de réponse de l'ANRTIC à toute demande d'agrément ne saurait excéder deux mois à partir de la date du dépôt du dossier complet de la demande.

Cadre réglementaire: validité du certificat d'agrément et les sanctions

L'agrément accordé par l'ANRTIC est valable pour une durée indéterminée. Tout équipement terminal ou installation radioélectrique agréé ayant subi subi postérieurement à son agrément des modifications, qui l'ont rendu non conforme aux spécifications techniques sur la base desquelles il a été agréé, doit être soumis à un nouvel agrément.

Sera puni d'une amende de 500.000 FC(~1000Euros) à 1.000 000 FC(~2000 Euros) par manquement, quiconque aura fabriqué pour le marché intérieure, importe ou détenue en vue de la vente ou de la distribution à un titre onéreux ou gratuit ou mis en vente des équipements terminaux non agréés, ou procédé à leur connexion à un réseau de télécommunication.

La publicité en faveur de la vente d'équipements terminaux non agréés est punie de la même peine.

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

L'agrément des équipements de télécommunications doit être demandé conformément aux conditions énumérées ci-dessous:

- *la fabrication pour le marché intérieur*
- *l'importation*
- *la détention en vue de la vente*
- *mise en vente*
- *la distribution à titre gratuit ou onéreux*
- *la publicité*

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Le dossier de demande d'agrément comporte, en plus de la facture justifiant les frais d'étude, les pièces suivantes :

- **Une demande formelle adressée au Directeur général de l'ANRTIC.**
- *Un formulaire, dûment rempli, signé et cacheté,*
- *Un certificat d'origine de la fabrication de l'équipement objet de la demande d'agrément,*
- *Des copies des rapports d'essais relatifs à la compatibilité électromagnétique et à la sécurité,*
- *Une attestation d'immatriculation au registre de commerce, pour les demandeurs résidant sur le territoire nationale,*
- *Pour les demandeurs résidant à l'étranger, il doivent être représentés légalement par une société nationale enregistrée au registre de commerce en Union des Comores,*
- **Une documentation technique:** *permettant de déterminer les interfaces contenues dans l'équipement, ainsi que toutes ses fonctionnalités.*

Régimes d'agrément

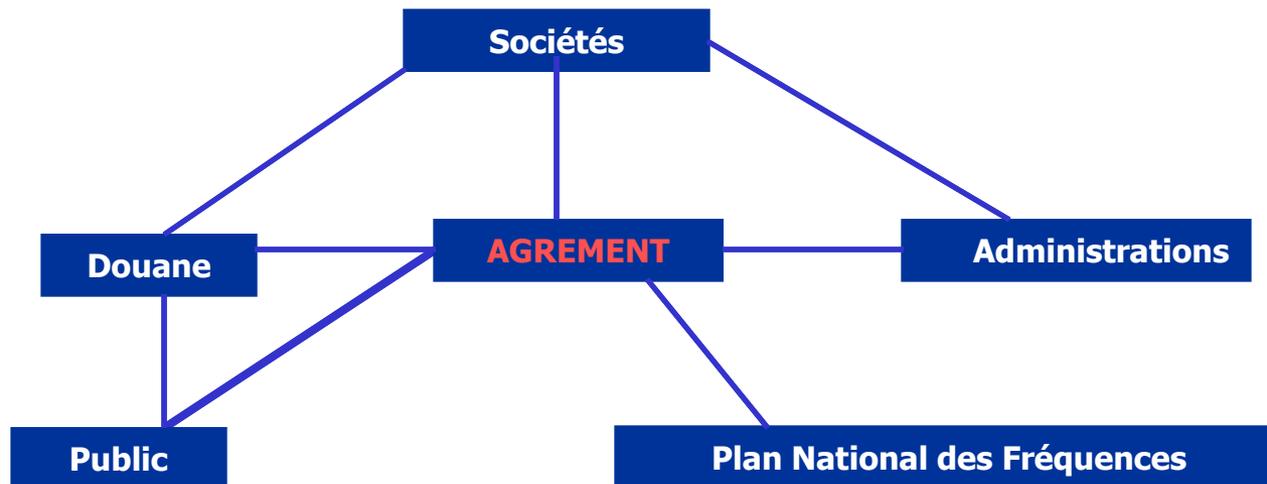
- ✓ *L'agrément d'un équipement est soumis au régime déclaratif si son (ses) interface(s), objet de la demande d'agrément, est (sont) déclarée(s) conforme (s) à des spécifications techniques d'agrément nationales. Dans ce cas, l'agrément est délivré sur la base des déclarations faites par le demandeur d'agrément.*
- ✓ En pratique : Vérification de la concordance des informations inscrites sur le formulaire dûment rempli, signé et cacheté et celles présentes dans la documentation technique de l'équipement.

NORMES EN VIGUEUR

L'union des Comores se conforme aux normes retenues par l'Union internationale des télécommunications(UIT), de l'institut Européen des normes de télécommunication (ETSI) ou du Comité International Spécial des perturbations Radioélectriques(CISPR) vis-à-vis au décret No 08-019/PR portant promulgation de la loi No 08-007/AU du 15 janvier 2008,Relative aux secteurs des technologies de l'Information et de la Communication.

Environnement Envisageable de l'activité agrément en Union des Comores

- ✓ Intervention de plusieurs acteurs notamment (sociétés , Douanes, Administration.....etc);
- ✓ l'implication des utilisateurs et du public en generale par une campagne de sensibilisation
- ✓ Le tableau National des fréquences qui fera l'objet d'un arrêté et sera publié par l'ANRTIC.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

kaboulhakim@yahoo.fr